

Kœrich, le 22 août 1871.

Madame la Supérieure,

Je prends la respectueuse liberté de porter à Votre connaissance que par délibération Du 23 Juillet dernier, approuvée par l'Autorité Supérieure le 12 août et, le conseil communal de Kœrich, Canton de Cayellen, a décidé de confier à deux institutrices religieuses, l'École des filles, et l'École mixte de la Section de Kœrich, salarie à chaque institutrice un traitement de 400. - francs.

Comme il y a des réparations assez considérables à faire pour mettre l'habitation destinée aux deux sœurs dans un état convenable, l'Administration communale m'a chargé de Vous prier de bien vouloir venir à Kœrich pour nous indiquer ce qu'il y a à faire car nous voudrions faire les choses aussi bien que possible avec les ressources assez médiocres que possède la Commune. Monsieur le Doyen, qui Vous a déjà entretenue du projet de l'Administration, serait très charmé de Vous voir encore pendant la semaine courante.

Ensemble, je Vous prie Madame d'agréer l'assurance de la respectueuse considération
V. Pote tout dévoué,
H. P. P.